

STRATEGIE CHARBON

CONTEXTE

D'après le scénario *Beyond 2°C* de l'Agence Internationale de l'Energie (AIE), l'intégralité des centrales à charbon devraient être fermées d'ici 2030 dans les pays de l'Union européenne et de l'OCDE, et d'ici 2040 dans le reste du monde, pour espérer contenir le réchauffement climatique en dessous de 2°C.

Consciente des responsabilités qu'elle porte en tant qu'investisseur, Palatine Asset Management annonce la mise en place d'une politique de sortie du charbon afin d'aligner ses investissements sur les Accords de Paris qui visent à réduire les émissions de gaz à effet de serre d'ici 2025 et à limiter la hausse des températures moyennes mondiales à 1.5°C. Palatine Asset Management franchit ainsi une nouvelle étape importante dans ses engagements en faveur de la lutte contre le réchauffement climatique.

1. Politique de sortie du charbon

Cette politique sectorielle vise la sortie définitive du charbon, étape indispensable pour limiter le réchauffement climatique.

Activités liées au charbon thermique

La stratégie charbon doit concerner a minima les investissements dans les activités liées au charbon thermique, c'est-à-dire l'exploitation de mines de charbon et la production d'électricité à partir du charbon.

En effet, le charbon, pilier de la production électrique dans le monde, est l'énergie qui contribue le plus à la hausse des émissions de CO₂ via son extraction et son exploitation. Et le charbon thermique, en particulier, est l'énergie fossile la plus polluante qui se valorise, par voie de conséquence, de moins en moins bien. A terme l'électricité produite à partir de ce charbon va perdre en productivité par rapport aux énergies renouvelables qui deviennent de plus en plus compétitives.

Types d'investissement concernés

Cette politique s'applique à tous les actifs gérés par la société de gestion, hors fonds externes, donc aux investissements directs en actions et titres de créance des entreprises du secteur du charbon thermique.

Critères d'exclusion de la stratégie charbon

A compter du 1^{er} janvier 2021, PAM a décidé de ne plus investir dans les entreprises qui développent de nouveaux projets charbon ou dont les activités sont fortement exposées au charbon.

PAM a souhaité mettre en place un **seuil relatif d'exclusion** basé sur la part du charbon thermique dans le chiffre d'affaires ou dans le mix énergétique et donc d'exclure de sa gestion :

- Les entreprises minières dont plus de 20% du chiffre d'affaires sont générés dans l'extraction du charbon thermique ;
- Les producteurs d'électricité dont le mix de production d'électricité repose sur plus de 20% de charbon.

En parallèle, il est également pertinent de définir un **seuil absolu d'exclusion** basé sur la production de charbon ou la capacité installée. En effet, certaines entreprises très diversifiées n'atteignent pas le

seuil relatif d'exclusion alors que la taille de leurs installations les place parmi les principaux exploitants ou producteurs mondiaux de charbon. PAM, en ligne avec la pratique recommandée par les ONG, a décidé d'exclure les entreprises

- dont la production annuelle de charbon dépasse les 10 M tonnes/an ;
- dont la capacité installée des centrales au charbon dépasse les 5 GW.

Enfin, PAM n'investira pas dans des sociétés qui voudraient se lancer dans de nouveaux projets axés sur le charbon.

Identification des entreprises concernées par les critères d'exclusion

Pour calculer la part de charbon dans les sociétés potentiellement éligibles, PAM s'appuie sur la base de données de l'ONG allemande Urgewald : la Global Coal Exit List (GCEL) qui couvre 90 % de la production mondiale de charbon et est à ce titre une des listes les plus complètes pour l'évaluation des expositions au charbon.

Les entreprises à exclure ne sont pas les groupes, car certains groupes ont des filiales non impliquées dans le secteur du charbon, mais bien chaque entreprise prise individuellement.

Néanmoins, il convient de vérifier le respect des seuils relatif et absolu au niveau du groupe, en complément de leur respect au niveau de chaque filiale. Par ailleurs, continuer à financer une entreprise qui n'est pas impliquée dans le secteur du charbon alors que d'autres entreprises du même groupe le sont, peut permettre au groupe de continuer à financer à travers des opérations de capital ou de dette intragroupe les activités liées au charbon thermique. L'objectif de ces critères d'exclusion est pourtant bien de mettre fin à terme au financement de ces activités. C'est pourquoi il est nécessaire d'effectuer une analyse détaillée de l'ensemble des filiales d'un groupe.

PAM suivra les changements de méthodologie et d'approche de la liste d'exclusion GCEL.

2. Politique de dialogue et d'engagement : outils complémentaires

Dans le but de participer à une transition réelle, PAM a décidé de renforcer le dialogue et l'engagement auprès des entreprises exploitant des centrales à charbon afin qu'elles anticipent et planifient la fermeture des dites centrales.

A condition que l'engagement de ces sociétés soit monitoré avec des KPI vérifiables pour permettre l'évaluation des progrès accomplis et à venir (les entreprises devront ainsi définir un plan de sortie du charbon et non plus indiquer uniquement une date de sortie attendue) PAM ne les exclura pas systématiquement de son univers d'investissement.

La stratégie d'engagement de PAM est liée également à sa politique de vote : PAM utilisera ses droits de vote lors des assemblées générales pour manifester son désaccord avec les stratégies mises en place par certaines entreprises.

3. Suivi et contrôles de la politique

Contrôles de 1^{er} & 2nd niveau :

- Contrôle ex ante sur outil TRACKER : blocage prétrade sur les titres exclus par la politique.
- Gérants : contrôles lors des décisions d'investissement/désinvestissement ; votes aux assemblées générales
- Analyste ISR : dialogue et engagement auprès des entreprises, définition du plan d'actions de suivi régulier des émetteurs afin de quantifier leur marge de progression dans la durée.
- Contrôle interne et conformité : vérifications dans le cadre des contrôles ISR.

CONCLUSION

Avec ce nouvel engagement, PAM renforce sa démarche en matière d'investissement responsable pour participer à la dé-carbonisation durable et profonde du système électrique européen, et donc à la prise en compte des risques climatiques dans ses gestions.